



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 81085

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les décorations attribués aux anciens combattants de l'armée d'Afrique durant le conflit de 1939-1945, Il souhaite connaître les décorations auxquelles ils ont droit en tant que participants aux combats et du fait des souffrances endurées durant la période. Dans le cas où aucune décoration ne leur serait attribuée, il lui demande si le Gouvernement envisage une telle possibilité.

Texte de la réponse

Les militaires ayant servi dans l'armée d'Afrique ont pu notamment bénéficier de titres de guerre telles des citations avec croix de guerre, la croix de la libération, la médaille de la résistance, la médaille des évadés et la croix du combattant volontaire, en considération de faits d'armes ou d'actes de courage accomplis en présence de l'ennemi. Leurs services ont également été récompensés par le droit au port de la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945 avec barrette « Afrique » et la médaille d'outre-mer avec agrafe « Tunisie 1942-1943 ». De même, dans le cadre des commémorations du soixantième anniversaire des débarquements et de la Libération, plusieurs anciens combattants de l'armée d'Afrique ont été distingués par l'attribution de la Légion d'honneur, par décret exceptionnel du Président de la République.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81085

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11683

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1828